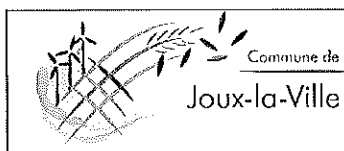


COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026 À 19 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire sortant.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Yaya KOUNDOUR, Evelyne CALLEJA, Jean-François BRETAGNE, Dominique BILE, Séverine CONNANT, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Bernard LEBLANC, Mélanie CRÉVOT (arrivée après le vote du budget), Fabien CARRÉ.

Absent excusé : Pascal CARRÉ

Secrétaire de séance : Bertrand LEBLANC

Date de convocation : le 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : le 1^{er} avril 2026

Date affichage de la liste des délibérations : 20 avril 2026

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026,
- Informations du Maire sur décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Vote des comptes financiers uniques 2025 – Budget commune et assainissement,
- Affectation des résultats 2025 - Budget commune et assainissement,
- Vote des budgets primitifs 2026 - Budget commune et assainissement,
- Vote des taux d'imposition 2026,
- Analyse des devis pour le marquage au sol,
- Analyse des devis de travaux de voirie,
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour le marquage au sol,
- Mise à jour du plan de financement aire de loisirs,
- Proposition achat presbytère,
- Personnel communal – Création de postes non permanents

Ouverture de séance à 19 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026.

2 – Nomination du secrétaire de séance

Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire.

3- Vote du compte financier unique 2025 - Budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et des représentés,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget principal,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

- **ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

BUDGET COMMUNE 2025		
Année 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	37 778,14	1 168 473,74
Dépenses	246 923,03	777 640,11
Résultat de l'exercice 2025	- 209 144,89	390 833,63

Résultats antérieurs reportés	R001	246 452,34	R002	2 349 927,38
-------------------------------	------	------------	------	--------------

Résultat de clôture 2025	37 307,45	2 740 761,01
--------------------------	-----------	--------------

RAR (147 207 – 35 500) Dépenses - recettes	-111 707,00
---	-------------

Résultats cumulés par section	-74 399,55	2 740 761,01
-------------------------------	------------	--------------

Résultat cumulé d'ensemble	2 666 361,46
----------------------------	--------------

4- Vote du compte financier unique 2025 – Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et des représentés,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget principal,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

BUDGET COMMUNE 2025		
Année 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	119 482,05	29 136,76
Dépenses	141 603,21	24 684,34
Résultat de l'exercice 2025	- 22 121,16	7 807,42

Résultats antérieurs reportés	R001	17 749,29	R002	35 882,29
-------------------------------	------	-----------	------	-----------

Résultat de clôture 2025	-4371,87	43 679,71
--------------------------	----------	-----------

RAR	5 615,00
-----	----------

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

5- Affectation des résultats 2025 – Budget commune

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	246 452,34 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	2 349 927,38 €
Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de :	209 144,89 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :	390 833,63 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	147 207,00 €
En recettes pour un montant de :	35 500,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 au Budget Primitif 2026 de la Commune de la manière suivante :

- Section de fonctionnement R002 : 2 666 361,46€
- Section d'investissement article 1068 : 74 399,55€

6 – Affectation des résultats 2025 budget assainissement

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	17 749,29 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	35 882,29 €
Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :	22 121,16 €
Un solde d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement de :	7 807,42 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	10 400,00 €
En recettes pour un montant de :	16 015,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 au Budget Primitif 2026 de l'assainissement de la façon suivante :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 43 689,71 € au compte R002,
- De reporter le déficit d'investissement de 4 371,82€ au compte D001.

7- Vote du budget primitif 2026 - Commune

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2026 et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2026 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 803 949 €	Dépenses :	1 298 477,00 €
Recettes :	3 721 703,46 €	Recettes :	1 298 477,00 €

- **DIT** que le Maire est autorisé à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section au titre de la fongibilité des crédits.

8– Vote du budget primitif 2026 - Assainissement

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2026 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	70 259,87€	Dépenses :	70 938,87€
Recettes :	77 830,71€	Recettes :	70 938,87€

9– Vote des impôts communaux 2026

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal ce qu'ils souhaitent faire en matière d'imposition. Elle rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis le début du mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

-**DÉCIDE** l'application du coefficient de variation proportionnelle de 1 et le maintien pour 2026 des taux de 2025, à savoir :

- Taxe foncier bâti : 26,84 %
- Taxe non bâtie : 32,00 %
- Taxe d'habitation : 13,37 %

10– Analyse des devis pour le marquage au sol

Considérant le besoin de matérialiser la signalisation routière ainsi que les accès PMR sur l'ensemble de la commune afin de renforcer la sécurité des usagers.

Vu les devis présentés par Jean-Michel SABAN tel que ci-dessous,

	Montant HT	
	Peinture standard	Résine
JCL SIGNALISATION	8 270,01	10 190,44
HELIOS	10 864,75	Néant
SIGNAUX GIROD	9 635,79	Néant

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents décide de VALIDER le devis de l'entreprise JCL Signalisation d'un montant de 10 190,44€ au motif que la résine tiendra plus dans le temps.

Frédérique BOUSIGNAC demande que soit ajouté un marquage d'interdiction de stationner. Elle indique qu'une étude est en cours pour trouver un emplacement sécurisé pour l'arrêt de bus des collégiens et lycéens se rendant à Avallon. Celui-ci pourrait être situé entre le 19 et 21 Grande Rue.

11 – Subvention amendes de police

Considérant le besoin de matérialiser :

- La place de parking PMR devant le cabinet médical
- L'arrêt du bus scolaire,
- Créer des passages piétons devant l'école, Rue Servat, Rue des Promenades, devant la mairie et l'église sur la RD 11,
- Créer des bandes stop, Route de Sacy, Rue Courcier, Rue Méline, Rue de la Tour Potot, et à Oudun
- Et autres marquages visant à améliorer la sécurité des usagers,

Le montant de ces travaux s'élève à 10 190,44 € ht.

Il convient de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Peinture et main d'oeuvre	10 190,44€	Conseil Départemental – Amendes de Police – 40%	4 076,00€
		Fond propres 60% du HT	6 114,44€
TOTAL HT	10 190,44€	TOTAL HT	10 190,44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des amendes de police.

12- Analyse des devis des travaux de voirie

Le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de la voirie étant donné qu'aucuns travaux n'ont été effectués lors du mandat précédent et que certaines voies commencent à s'abîmer.

Le Maire donne la parole à Jean-Michel SABAN, Adjoint aux travaux.

Monsieur Jean-Michel SABAN a recensé l'ensemble des voies concernées par des travaux de voirie à réaliser :

Rue de Régnv Rue de la tour Potot Chemin de la Ronde chemin de la Miche
Chemin de la Cabane Ruelle de la boulangerie Rue de l'Eglise Rue des promenades Place des Promenades
Rue du bout de lang Rue du Faubourg Point d'apport volontaire Rue de l'Ancien Réservoir Rue Courcier
Chemin d'Oudun-cimetière Place des puits Val Malon Pourly

Monsieur Jean-Michel SABAN a consulté 3 entreprises : Eurovia BFC, Colas et Boujeat TP.

Il convient de prioriser ces entretiens de voirie par rue.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir les travaux des rues suivantes :

Rue de Régnv Rue de la tour Potot Chemin de la Ronde Chemin de la Miche Chemin de la Cabane
Ruelle de la boulangerie Rue de l'Eglise Rue des promenades Place des Promenades Rue du bout de lang
Point d'apport volontaire Rue de l'Ancien Réservoir Chemin d'Oudun-cimetière Place des puits

Après analyse des offres, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société Colas, pour un montant HT de 60 731.09 €

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

13- Analyse des devis des travaux de voirie à réaliser conjointement avec le Conseil Départemental

Le Maire fait part d'une opportunité à saisir en termes de travaux de voirie.

En effet, le Conseil Départemental de l'Yonne a inscrit à son budget 2026 les travaux de bande de roulement sur la RD 11 dite route de Sacy et au carrefour de la rue Crété.

Les services routiers du Conseil Départemental ne réaliseront ces travaux seulement si la commune de Joux la Ville crée les trottoirs et les caniveaux sur ces voies.

Le Maire donne la parole à Jean-Michel SABAN, Adjoint aux travaux.

Monsieur Jean-Michel SABAN a consulté 3 entreprises : Eurovia BFC, Colas et Boujeat TP.

Après analyse des offres, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société Colas concernant la création de trottoirs et de caniveaux route de Sacy pour un montant HT de 62 481,17 €.

Et de la société Boujeat pour la création des trottoirs et des caniveaux rue Crété d'un montant HT de 24 682,00 €.

14- Plan de financement de l'aire de jeux

Madame le Maire explique que le projet a évolué et que de ce fait il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement. Du fait, de certaines améliorations du projet, la commune peut prétendre à de nouvelles subventions.

Aussi, Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
BIKE PARK	94 690,00	Pacte Territoires Village de l'Yonne + 14%	33 000,00
City Stade	106 311,00	Conseil Régional - Plan ENVI (50 000€ maximum du HT) 22%	50 000,00
Jeux pour enfants	21 101,00	DETR (30% de 200 000€ max) 26%	60 000,00
Matériel extérieur de musculation	7 218,63	Fond propres (20% minimum du HT) 38%	86320,63
TOTAL HT	229 320,63	TOTAL HT	229 320,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité VALIDE le nouveau plan de financement.

15- Proposition achat presbytère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

Vu la proposition de Monsieur Hubert de Crécy, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, visant à céder le presbytère à la commune ;

Vu l'estimation réalisée par l'agence Chlorophylle Immobilier, située à Sainte-Colombe-sur-Yonne, évaluant le bien entre 190 000 € et 240 000 € ;

Vu l'estimation des services des Domaines fixant la valeur du bien à 219 200 € ;

Vu la visite du bâtiment effectuée par les élus le 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2025 ;

Vu le courrier des curés in solidum de la paroisse Saint-Martin en Avallonnais refusant l'offre d'achat du conseil municipal à hauteur de 190 000 € et proposant un prix de vente net de 220 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir le bien immobilier situé 11 rue de l'Eglise, cadastré sections AL 310 et AL 555, appartenant à l'association diocésaine domiciliée 7 rue Française à Auxerre (Yonne), afin de maintenir le presbytère dans le patrimoine communal ;

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de L.332-23 du CGCT et à signer le contrat afférent,
- **PRÉCISE** que le contrat aura une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, dès que possible,
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2026.

18- Motion soutien programme LEADER

Madame le Maire, rappelle que le programme LEADER constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

Considérant :

- Que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- Que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux GAL d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;
- Que la prochaine période de programmation européenne (CFP 2028-2034) et la future négociation du PPNR entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- Que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du Développement Local par les Acteurs Locaux, à condition d'être effectivement appliquées par les États membres
- Que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- Que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet

Le Conseil Municipal de JOUX LA VILLE :

- Apporte son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;
- Demande que la France défende un PPNR ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- Appelle à la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du Développement Local par les Acteurs Locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;
- Réaffirme l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

La présente motion est adoptée par le Conseil Municipal de Joux la Ville lors de sa séance du 13 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,
Bertrand LEBLANC



Le Maire,
Sandra PICART



COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et représentés :

- **Décide** d'acquérir le bien immobilier sis 11 Rue de l'Eglise à JOUX LA VILLE, cadastré **AL 310 et AL 555**, pour une superficie respective de 741m² et de 1131m² appartenant à l'association Diocésaine domiciliée à Auxerre (Yonne) 7 Rue Française,
- **Fixe** le prix d'acquisition à un montant de 220 000 € net, ainsi que la prise en charge des frais de notaire liés à cette opération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toute pièce relative à la demande de subventions éventuelles,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Madame le Maire a procédé à un tour de table au cours duquel l'argument le plus souvent exprimé a été le souhait que ce bâtiment réintègre le patrimoine de la commune.

16- Création poste adjoint technique non permanent

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire de créer, à compter du 15 avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps plein et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de L.332-23 2° du CGCT et à signer le contrat afférent,
- **PRÉCISE** que le contrat aura une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, à partir du 15/04/2026,
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- **DIT** que les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2026.

17- Création poste adjoint administratif non permanent

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de répondre à l'évolution des besoins de la commune, ce qui implique un accroissement d'activités pour la collectivité. Il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps plein pour faire face à ces nouvelles missions.

Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Archivage,
- Communication
- Secrétariat administratif
- Accueil public

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.